

No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le mercredi 1^{er} octobre 2025 à 19 h. La présente séance s'est ouverte à 19 h 01.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Michel Morin, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Assistent également à cette séance, Mme Catherine Nadeau-Jobin, directrice générale par intérim, Me Caroline Dion, greffière, et Mme Martine Rouette, directrice, Direction des communications et affaires publiques.

1.
1.1

26447-10-25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, modifié comme suit :

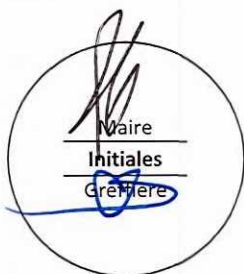
- Par l'ajout du point 5.6 « Construction d'une nouvelle rue entre le boulevard du Curé-Labelle et la rue Principale – Contrat ING-2024-97-01 – Autorisation de modification du contrat »;
- Par l'ajout du point 12.2 « Nomination – Coordinatrice à l'environnement »;
- Au point 13.3, par l'ajout des mots « et aux organismes » après le mot « donataires »; et
- Par le retrait du point 13.6 « Distribution postale des journaux communautaire et de l'information électorale ».

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1.3

PÉRIODE D'INTERVENTION DU MAIRE

Le maire intervient relativement à divers sujets.

1.4

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers présents interviennent relativement à divers sujets.

1.5

26448-10-25

PROCÈS-VERBAUX DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux ci-dessous ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté que le procès-verbal, non encore approuvé, de la séance ordinaire du 8 septembre 2025, comportait une erreur manifeste à la résolution numéro 26428-09-25, soit qu'on aurait dû lire « Règlement 693 » et non « Règlement 690 » pour identifier la *Réserve financière relative à l'entretien des bâtiments municipaux*; et que la greffière a fait cette correction au procès-verbal à être approuvé;

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté que le procès-verbal, non encore approuvé, de la séance ordinaire du 8 septembre 2025, comportait une erreur manifeste à la résolution numéro 26429-09-25, et ce, compte tenu du document soumis à l'appui de la décision prise par le conseil municipal, soit qu'on aurait dû lire que le montant de la soumission inclus les taxes applicables; et que la greffière a fait cette correction au procès-verbal à être approuvé;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'approuver les procès-verbaux suivants :
 - Séance ordinaire du 8 septembre 2025.

1.6

QUESTIONS DU PUBLIC

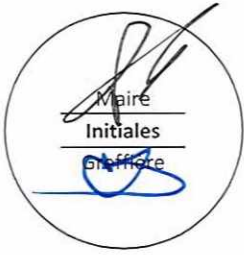
Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 22 à 19 h 28.

2.

2.1

26449-10-25

APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 1^{ER} OCTOBRE 2025



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que la trésorière doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'approuver la liste des déboursés au 1^{er} octobre 2025, compte général, au montant de 4 437 724,42 \$, pour les paiements électroniques et les chèques numéros 64669 à 64801, inclusivement.
2. D'approuver la liste des engagements en commande en date du 1^{er} octobre 2025, au montant de 236 866,74 \$, numéros de bons de commande 74118 à 74328, inclusivement.

2.2

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS – EXERCICE 2025

La trésorière dépose les états comparatifs de la Ville pour l'exercice 2025, conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

2.3

26450-10-25

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU PARTAGE DES COÛTS D'ENTRETIEN ET DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES COMMUNES AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE – 230^E AVENUE – FACTURATION 2026

CONSIDÉRANT que le 23 mars 2009, la Ville a signé un protocole d'entente intermunicipale relatif au partage des coûts et de réfection d'infrastructures communes avec la Municipalité de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 3.2 dudit protocole, la Ville doit adopter annuellement, par résolution, le budget d'entretien de voirie et d'enlèvement de la neige de cette rue, ainsi que la quote-part payable par la Municipalité de Saint-Hippolyte relativement à cette dépense;

CONSIDÉRANT qu'en vertu dudit protocole, ledit budget est basé sur le rapport des indicateurs de gestion au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Stéphanie Émond, trésorière, en date du 23 septembre 2025;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. D'adopter le budget d'entretien de la 230^e avenue pour l'année 2026 :

Calcul

Variante a) Voirie municipale

11 737,48 \$ x 0,740 km = 8 685,74 \$ par voie

Variante a) Enlèvement de la neige

5 456,61 \$ x 0,740 km = 4 037,89 \$ par voie

Budget d'entretien

Budget total = 25 447,26 \$

Quote-part de Prévost = 12 723,63 \$

Quote-part de Saint-Hippolyte = 12 723,63 \$

2.4

26451-10-25

**DON AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD EN LIEN
AVEC L'INCENDIE SURVENU À L'ÉCOLE VAL-DES-MONTS**

CONSIDÉRANT l'incendie survenu à l'École Val-des-Monts le 12 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville a lancé une levée de fonds pour couvrir l'achat des effets scolaires et des effets personnels des élèves et s'est engagée à faire un don d'un montant maximal de 50 000 \$ au Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense
à même les revenus supplémentaires de l'année 2025;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser la Direction des finances à procéder à un don d'un montant de 50 000 \$ au Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord, en lien avec l'incendie survenu à l'École Val-des-Monts.

3.

3.1

26452-10-25

**ADOPTION – RÈGLEMENT 865 RELATIF AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX
D'ÉGOUT DE LA VILLE DE PRÉVOST**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

a été déposé en date du 8 septembre 2025 (résolution 26425-09-25);

CONSIDÉRANT que le règlement 865 a pour objet de régir les rejets dans les réseaux d'égout de la Ville de Prévost;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 865 relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la Ville de Prévost.*

3.2

26453-10-25

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 843-05 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DURABLE DE LA VILLE DE PRÉVOST AFIN DE REVOIR LES DISPOSITIONS RELATIVES À UN PROJET DE DENSIFICATION POUVANT ÊTRE AUTORISÉ PAR LA PROCÉDURE SUR LES USAGES CONDITIONNELS

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné en date du 7 juillet 2025 (résolution 26351-07-25) et qu'un projet de règlement a été adopté en date du 18 août 2025 (résolution 26392-08-25), conformément à la Loi;

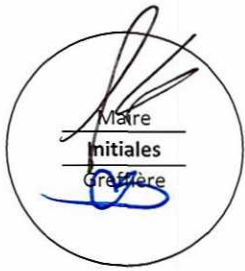
CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté le 8 septembre 2025 (résolution 26423-09-25), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que l'avis public de demande d'approbation référendaire a été donné en date du 11 septembre 2025 et qu'une période de demande d'approbation référendaire s'est tenue du 11 septembre 2025 au 19 septembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue par la Ville suivant la publication de l'avis à toute personne intéressée provenant d'une zone visée par les dispositions mises de l'avant par le projet de règlement numéro 843-05;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre l'adoption du second projet de règlement et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT le rapport de consultation sur ce projet de règlement à être déposé, conformément à l'article 12 du *Règlement 820 adoptant la politique de participation publique de la Ville de Prévost*;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement numéro 843-05 amendant le Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost afin de revoir les dispositions relatives à un projet de densification pouvant être autorisé par la procédure sur les usages conditionnels.*

26454-10-25

3.3

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 843-06 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DURABLE DE LA VILLE DE PRÉVOST AFIN DE REVOIR PLUSIEURS DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'en date du 18 août 2025, un avis de motion a été donné (résolution 26393-08-25) et un projet de règlement a été adopté (résolution 26394-08-25), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté le 8 septembre 2025 (résolution 26424-09-25), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que l'avis public de demande d'approbation référendaire a été donné en date du 11 septembre 2025 et qu'une période de demande d'approbation référendaire s'est tenue du 11 septembre 2025 au 19 septembre 2025;

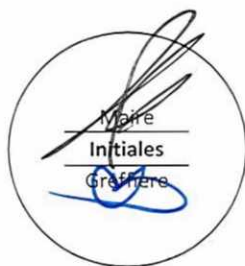
CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue par la Ville suivant la publication de l'avis à toute personne intéressée provenant d'une zone visée par les dispositions mises de l'avant par le projet de règlement numéro 843-06;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre l'adoption du second projet de règlement et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT le rapport de consultation sur ce projet de règlement à être déposé, conformément à l'article 12 du *Règlement 820 adoptant la politique de participation publique de la Ville de Prévost*;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement numéro 843-06 amendant le Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost afin de revoir plusieurs dispositions.*



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

3.4

DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION DES ACTES ASSUJETTIS – POLITIQUE DE PARTICIPATION PUBLIQUE

Conformément à l'article 12 du *Règlement 820 adoptant la politique de participation publique de la Ville de Prévost* le rapport de consultation sur les actes assujettis identifiés ci-après est déposé au Conseil municipal, lequel sera mis sur le site Internet de la Ville :

- Règlement 843-05 amendant le Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost afin de revoir les dispositions relatives à un projet de densification pouvant être autorisé par la procédure sur les usages conditionnels; et
- Règlement 843-06 amendant le Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost afin de revoir certaines dispositions.

3.5

26455-10-25

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 863 DÉCRÉTANT LE VERSEMENT D'UNE QUOTE-PART DE LA VILLE POUR DES TRAVAUX DANS LE CADRE D'UNE ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX AVEC LE PROMOTEUR LE CENTRE ATRIUM INC. ET AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN

M. Joey Leckman donne avis de motion et dépose le projet de règlement ayant pour objet de décréter un emprunt d'un montant maximal de 175 000 \$ sur 20 ans, pour financer le versement d'une quote-part de la Ville pour des travaux dans le cadre d'une entente relative à des travaux municipaux avec le promoteur Le Centre Atrium inc. pour un projet commercial dans le secteur commercial du secteur des Clos-Prévostois, lequel sera adopté à une séance subséquente.

4.

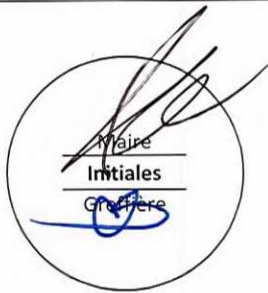
4.1

26456-10-25

AUTORISATION POUR LA DISPOSITION DE BIENS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), permet aux établissements du grand réseau des organismes en éducation, en santé et services sociaux, aux municipalités et aux sociétés d'État du Québec d'accéder aux services de vente par appel d'offres et par enchères publiques organisées par la Disposition des biens du CAG qui est un service écoresponsable du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville désire collaborer avec le CAG, par l'entremise de la Direction de la disposition des biens, pour vendre divers véhicules et équipements usagés qui ne sont plus utiles pour ses opérations journalières ou se départir de biens désuets, soit une Ford Focus EV 2018 (unité 22-03), une



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

camionnette Ford F-550 DRW 2008 (unité 33-08), une camionnette Ford F-150 2005 (unité 11-03) et un train modèle réduit et divers équipements;

CONSIDÉRANT que ces biens ci-dessus ne servent plus l'utilité publique;

CONSIDÉRANT que la Ville doit sortir ces biens du domaine public afin de les faire passer au domaine privé pour les vendre;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jonathan Sirois, Jonathan Sirois, chef de division – Travaux publics, en date du 12 septembre 2025;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. De transférer les biens mentionnés ci-dessus du domaine public au domaine privé pour les vendre et que, par conséquent, ces derniers ne soient plus affectés à l'utilité publique.
2. D'autoriser la Direction des infrastructures à faire les démarches nécessaires avec le CAG pour la vente des biens mentionnés à la présente résolution, notamment la signature des documents requis par le CAG et à approuver la vente des biens en fonction des meilleures offres reçues, dans la mesure où ils jugeront l'offre convenable et dans l'intérêt public.
3. D'autoriser la Direction des finances à payer au CAG le montant de commission afférent aux biens vendus.
4. D'autoriser la Direction des infrastructures, advenant qu'aucune offre ne soit reçue pour ces items, ou que les offres reçues ne soient pas satisfaisantes, à disposer de ces biens selon le mode de disposition qu'ils jugeront convenable et dans l'intérêt public, tel que, mais non limitativement, par un deuxième appel d'offres aux municipalités par l'entremise de la Direction de la disposition des biens du CAG, par la vente aux enchères par l'entremise de la Direction de la disposition des biens du CAG ou par la disposition auprès d'un recycleur.

4.2

26457-10-25

DEMANDE À REVENU QUÉBEC – ACQUISITION PAR LA VILLE DU LOT NUMÉRO 2 534 648 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville a transmis une demande à Revenu Québec, en tant qu'administrateur provisoire des biens de l'entreprise *Les Immeubles du Lac René inc.*, pour l'acquisition du lot numéro 2 534 648 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande est justifiée par une problématique de



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

drainage des eaux dans le secteur;

CONSIDÉRANT la lettre reçue de la Direction principale des bien non réclamés, en date du 22 mai 2025 relativement à ladite demande d'acquisition;

CONSIDÉRANT que cette lettre établit les modalités d'acquisition;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. De confirmer à Revenu Québec que la Ville est autorisée à acquérir le lot numéro 2 534 648 du cadastre du Québec selon les modalités convenues.

5.

5.1

26458-10-25

TRAITEMENT DES RÉSIDUS VERTS ET ALIMENTAIRES – APPEL D'OFFRES PUBLIC ENV-SP-2025-61 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro ENV-SP-2025-61 dans le journal *Info Laurentides* du 13 août 2025 et sur le *Système électronique d'appel d'offres* (SÉAO) pour des services de traitement des résidus verts et alimentaires;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 3 septembre 2025 et qui se lit comme suit :

Soumissionnaire	Taux annuel moyen	Montant avant les taxes Année 2026 à 2030
142975 Canada Ltée	59,00 \$	442 500,00 \$

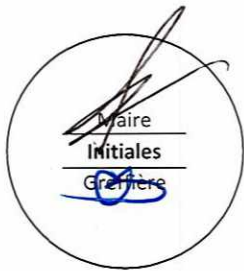
CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Frédérick Marceau, directeur, Direction de l'environnement, en date du 18 septembre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 16 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-452-30-492;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, permet à la Ville de procéder à une évaluation de rendement relativement à l'exécution d'un contrat attribué par la Ville;

CONSIDÉRANT les exigences prévues au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ENV-SP-2025-61 « Traitement des résidus verts et alimentaires » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *142975 Canada Ltée*, pour un montant total de 442 500,00 \$, plus taxes.
2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. De nommer Rafaëlle Charbonneau, responsable des projets environnementaux et Frédérick Marceau, directeur de la Direction de l'environnement, pour procéder à l'évaluation du fournisseur dans le cadre du présent contrat s'il y a lieu.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.2

26459-10-25

AUDITEURS EXTERNES – APPEL D'OFFRES PUBLIC ADM-SP-2025-72 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro ADM-SP-2025-72 dans le Journal de Montréal du 9 septembre 2025 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* pour des services d'auditeurs externes des finances municipales;

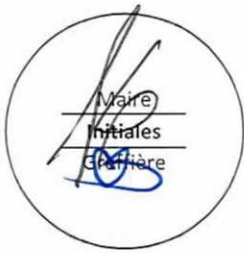
CONSIDÉRANT le dépôt de trois offres de services par des cabinets comptable en date du 26 septembre 2025 et l'analyse des soumissions déposée par le comité de sélection tenue le 30 septembre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection d'octroyer le mandat à la firme ayant obtenu le meilleur pointage selon la grille d'évaluation, soit *DCA comptable professionnel agréé inc.*;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 30 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-130-00-413;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, permet à la Ville de procéder à une évaluation de rendement relativement à l'exécution d'un contrat attribué par la Ville;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT les exigences prévues au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRO, c. C-19;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ADM-SP-2025-72 « Auditeurs externes » à la firme *DCA comptable professionnel agréé inc.* pour un montant de 88 100,00 \$, plus taxes.
2. De se réserver le droit de lever l'option de renouvellement pour l'exercice financier 2028 au montant de 31 150,00 \$, plus taxes et l'option de renouvellement pour l'exercice financier 2029 au montant de 32 100,00 \$, plus taxes.
3. Que les documents d'appel d'offres, la soumission du cabinet comptable et la présente résolution fassent office de contrat.
4. De nommer la trésorière pour procéder à l'évaluation du fournisseur dans le cadre du présent contrat s'il y a lieu.
5. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.3

26460-10-25

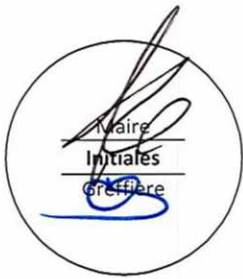
CONSTRUCTION DE MARCHES ENTRE LA GARE DE PRÉVOST ET LA RUE DE LA TRAVERSE

CONSIDÉRANT qu'une multitude de personnes passe du stationnement de la Gare vers la rue de la Traverse en passant par une petite côté;

CONSIDÉRANT que la Ville veut rendre cette descente sécuritaire pour tous;

CONSIDÉRANT la demande la soumission reçue pour la confection d'un escalier en béton entre la piste du parc linéaire et la rue de la Traverse;

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Éliane Constructions inc.	16 770,00 \$	19 281,31 \$
Construction RD Skatepark	24 500,00 \$	28 168,88 \$



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

Considérant la demande de soumission pour la confection des mains courantes;

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Soudure Blondin inc.	3 500,00 \$	4 024,13 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 19 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds parcs et espaces verts;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat de confection des marches au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Éliane Construction inc.*, au montant de 16 770 \$, plus taxes.
2. D'octroyer la confection des mains courantes à *Soudure Blondin inc.* au montant de trois mille cinq cents (3 500 \$), plus taxes.
3. D'octroyer, à la Direction des loisirs, culture et vie communautaire, un montant de 3 000 \$ pour l'aménagement du site suivant les travaux.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément à la présente résolution.

5.4

26461-10-25

TRAVAUX DE VIDANGE ET DISPOSITION DES BOUES DE L'ÉTANG 1 DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES – CONTRAT TP-SP-2025-04 – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a octroyé le contrat numéro TP-SP-2025-04 « Travaux de vidange et disposition des boues de l'étang 1 de la station d'épuration des eaux usées » à la compagnie *Les Consultants Mario Cossette inc.*;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés en date du 27 mai 2025;

CONSIDÉRANT qu'un montant supplémentaire doit être autorisé, montant représentant des quantités de boues plus élevées que l'estimation initiale;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jonathan Sirois, chef de



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

division – Travaux publics, en date du 11 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même la *Réserve financière relative au réseau d'égout sanitaire et à l'assainissement des eaux usées (Règlement 660)*;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'autoriser le paiement des travaux supplémentaires requis à la compagnie *Les Consultants Mario Cossette inc.*, dans le cadre du contrat TP-SP-2025-04 « Travaux de vidange et disposition des boues de l'étang 1 de la station d'épuration des eaux usées », pour un montant de 24 102,61 \$, plus taxes.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

5.5

26462-10-25

FOURNITURE ET INSTALLATION D'AÉRATEURS DE SURFACE AUX ÉTANGS AÉRÉS – CONTRAT ING-SP-2023-96 – RÉCEPTION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat numéro ING-SP-2023-96 « Fourniture et installation d'aérateurs de surface aux étangs aérés » à la compagnie *Lessard & Demers, Mécanique de procédé inc.*;

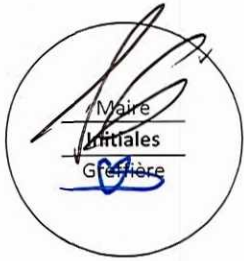
CONSIDÉRANT la recommandation de madame Isabelle Bouvier, ingénieure, de la firme *Équipe Laurence inc.* en date du 23 septembre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Vincent Lafontaine, ing., chargé de projets, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 23 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 834 décrétant des travaux d'ajout de trois (3) nouveaux aérateurs à la station de traitement des eaux usées* et la *Réserve financière relative au réseau d'égout sanitaire et à l'assainissement des eaux usées (Règlement 660)*;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'accepter, de façon provisoire, les travaux réalisés par *Lessard & Demers, Mécanique de procédé inc.*, dans le cadre du contrat ING-SP-2023-96 « Fourniture et installation d'aérateurs de surface aux étangs aérés », en date du 18 septembre 2025.
2. Qu'une somme de 12 754,51 \$, plus taxes, représentant cinq pour cent de



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

la retenue de garantie, soit payée à l'entrepreneur.

3. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.6

26463-10-25

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RUE ENTRE LE BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE ET LA RUE PRINCIPALE – CONTRAT ING-2024-97-01 – AUTORISATION DE MODIFICATION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT que le contrat ING-2024-97-01 visant la construction d'une nouvelle rue entre le boulevard du Curé-Labelle et la rue Principale et des travaux de remplacement des deux ponceaux du ruisseau Marois et de mise à niveau des infrastructures sur la rue Principale a été octroyé à l'entreprise 9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation);

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires nécessaires pour l'exécution de ce contrat ont été réalisés;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Francis St-Aubin Fournir, ing., de la firme *Équipe Laurence inc.*;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Emmanuel Dion, ing., chef de division ingénierie;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des sommes nécessaires pour effectuer cette dépense;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser le paiement d'une somme d'un montant de 134 205,47 \$, plus taxes, pour des travaux supplémentaires réalisés dans le cadre du contrat ING-2024-97-01.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

6.

6.1

26464-10-25

ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – AUTORISATION DE



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a mis en place un service de l'Ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

CONSIDÉRANT que la Ville désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser que la Ville utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Ville conclue une entente avec la FQM.
2. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale par intérim à signer l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités.
3. D'autoriser monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

7.
7.1

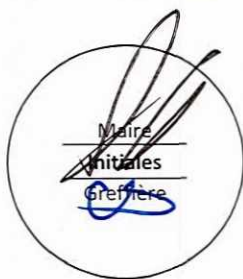
26465-10-25

PROGRAMME ÉCO-PRÊT – OCTROI DE FINANCEMENT POUR LA RÉFECTION D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE PRIVÉE

CONSIDÉRANT que le Conseil a mis en place le programme Éco-Prêt en avril 2024 en adoptant le *Règlement 848 établissant le programme Éco-Prêt visant le financement des travaux requis pour le remplacement et la mise aux normes des installations septiques*;

CONSIDÉRANT les conditions d'admissibilités pour le dépôt d'une demande en vertu de ce programme;

CONSIDÉRANT que la demande reçue respecte les conditions d'admissibilités prévues au *Règlement 848* et que celle-ci permettra de remplacer une installation septique riveraine;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le montant de cette demande s'élève à 35 489,00 \$;

CONSIDÉRANT que le *Règlement 848* prévoit que le financement du programme se fait par un règlement d'emprunt adopté par la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur de la Direction de l'environnement;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyer un prêt à la propriété identifiée à la recommandation du directeur de la Direction de l'environnement, pour le montant spécifié, pour la réfection de l'installation septique défaillante dans les limites de la demande, le tout conformément aux conditions mentionnées au *Règlement 848*.
2. D'autoriser la Direction des finances à octroyer ce prêt selon les paramètres du règlement d'emprunt, et que les montants des remboursements annuels soient assimilés aux impôts fonciers de la propriété, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1.

8.

8.1

26466-10-25

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD –
BUDGET 2025**

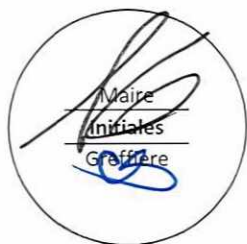
CONSIDÉRANT l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que la régie a été créée le 26 juillet 2025, soit en cours d'année;

CONSIDÉRANT que la régie planifie actuellement ses travaux de démarrage;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'adopter le budget suivant pour l'année se terminant le 31 décembre 2025 :
 - a. Les contributions des municipalités parties à la régie se répartissent comme suit :
 - Ville de Saint-Jérôme : 74,17 %
 - Ville de Prévost : 12,98 %
 - Municipalité de Saint-Hippolyte : 12,85 %.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution, représentant un montant de 25 960 \$, sur un



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

budget de 200 000 \$.

9.

9.1

26467-10-25

CENTRE D'ACTIVITÉS PHYSIQUES RIVIÈRE-DU-NORD – ENTENTE DE SERVICE

CONSIDÉRANT que la Ville désire promouvoir les saines habitudes de vie auprès de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la Ville possède une politique d'aide à la participation et qu'elle rembourse une partie des frais non résidents pour les enfants et les aînés pour les activités aquatiques;

CONSIDÉRANT que la Ville désire rendre possible l'accès à des installations aquatiques à l'ensemble de ses citoyens à un coût abordable;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu par Les Centres d'activités physiques Rivière-du-Nord au montant de 19 934,44 \$ plus taxes, afin que nos résidents aient accès aux activités aquatiques et en salle;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 19 septembre 2025;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser la signature de l'entente intervenue avec Les Centres d'activités physiques Rivière-du-Nord au montant de 19 934,44 \$ plus les taxes applicables.
2. D'autoriser la directrice générale par intérim à signer ladite entente pour la Ville.

9.2

26468-10-25

MARCHÉ DE NOËL – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE EN RÉGION

CONSIDÉRANT que la Ville a repris le marché de Noël depuis maintenant trois ans;

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire la promotion des artisans et accroître l'achat de produits alimentaires québécois;

CONSIDÉRANT que les dépenses admissibles au programme sont de



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

44 029,75 \$ et que l'aide demandée est de 22 014,87 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 22 septembre 2025;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser la Direction des loisirs, culture et vie communautaire à déposer une demande de soutien financier dans le cadre du programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.
2. D'autoriser monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable.

9.3

26469-10-25

MAISON DES JEUNES – LE LOCAL DE PRÉVOST – FONDS D'AIDE

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes – Le local de Prévost est en fonction depuis 2023 sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes se veut un lieu à la fois d'apprentissage, de soutien et de vie communautaire à nos jeunes de 12 à 17 ans;

CONSIDÉRANT que la Ville soutien depuis les tous débuts la Maison des jeunes et désire maintenir cette collaboration;

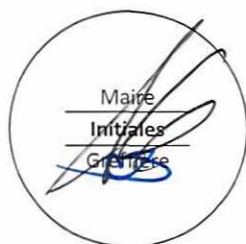
CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes éprouve présentement certaines difficultés au niveau financier et démontre, par des actions concrètes, sa volonté de redresser ses finances;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Maison des jeunes afin de lui permettre de subsister et de répondre à ses obligations monétaires jusqu'à la fin du mois de novembre;

CONSIDÉRANT la Maison des jeunes – Le local de Prévost est un organisme sans but lucratif;

CONSIDÉRANT les pouvoirs d'aide prévus à la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe,



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 25 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les revenus supplémentaires de l'année en cours;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'octroyer un fonds d'aide à la Maison des jeunes – Le local de Prévost, à la hauteur de 24 000 \$ afin de couvrir ses frais pour la fin du mois de septembre, le mois d'octobre ainsi que le mois de novembre.
2. Que ledit fonds soit versé de la façon suivante, soit 16 000 \$ le 2 octobre, couvrant la fin septembre et le mois d'octobre, 4 000 \$ le 1^{er} novembre et 4 000 \$ le 15 novembre.
3. Que l'organisme devra fournir à la Ville les documents suivants afin de recevoir la dernière tranche du fonds : le budget révisé, les preuves de réduction des dépenses et un plan clair afin d'accroître et de diversifier ses sources financement.
4. La Ville se réserve le droit de ne pas verser la dernière tranche si la Maison des jeunes trouve du nouveau financement d'ici le 15 novembre prochain.

10.

10.1

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 19 AOÛT 2025

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 août 2025 est déposé au Conseil municipal.

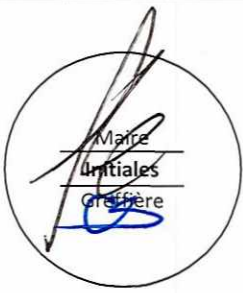
10.2

26470-10-25

DEMANDE DE PIIA 2025-0047 VISANT LE SECTEUR HISTORIQUE DU VIEUX-SHAWBRIDGE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1302, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2025-0047 est liée à la demande de certificat d'autorisation numéro 2025-0314 et vise à obtenir l'autorisation relativement à la transformation du bâtiment accessoire (hangar) adjacent à la maison en pièce habitable (localisée à l'arrière du bâtiment) et le remplacement du revêtement extérieur par le même revêtement de bois existant pour la propriété située au 1302, rue principale;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (section 10.2 – Secteur d'intérêt historique) et que



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 16 septembre 2025 portant le numéro 2025-09-054;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2025-0047 visant la transformation du bâtiment accessoire (hangar) adjacent à la maison en pièce habitable (localisée à l'arrière du bâtiment) et le remplacement du revêtement extérieur par le même revêtement de bois existant.
2. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost, règlement numéro 843*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.3

26471-10-25

DEMANDE DE PIIA 2025-0068 VISANT LE CORRIDOR PAYSAGER DE LA ROUTE 117 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3023, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2025-0068 est liée à la demande de permis de construction numéro 2025-0563 et vise à obtenir l'autorisation relativement à l'agrandissement du bâtiment principal pour la propriété située au 3023, boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost, règlement numéro 843* (section 10.3 – Corridors paysagers) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 16 septembre 2025 portant le numéro 2025-09-052;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2025-0068 visant à l'agrandissement du bâtiment principal d'une superficie totale de 99,20 m², soit une section de 69,10 m² et une autre section de 30,10 m², portant le ratio d'implantation au sol du bâtiment à 0,34 %, considérant que le règlement en vigueur permet un ratio maximum de 0,60 %.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost, règlement numéro 843*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.4

26472-10-25

DEMANDE DE PIIA 2025-0070 VISANT LE SECTEUR HISTORIQUE DU VIEUX-SHAWBRIDGE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 951, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2025-0070 est liée à la demande de permis de construction numéro 2025-0465 et vise à obtenir l'autorisation relativement à l'agrandissement de l'aire de stationnement existant pour la propriété située au 951, rue Principale;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (section 10.2 – Secteur d'intérêt historique) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 16 septembre 2025 portant le numéro 2025-09-053;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2025-0070 visant l'agrandissement de l'aire de stationnement existant.
2. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost, règlement numéro 843*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

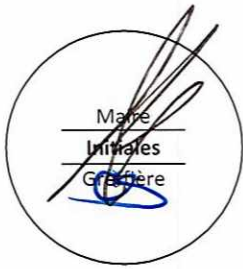
10.5

26473-10-25

DEMANDE DE PIIA 2025-0071 VISANT LE CORRIDOR PAYSAGER DE LA ROUTE 117 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2886, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2025-0071 vise à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'un nouvel immeuble multi logement de 76 unités et deux locaux commerciaux pour la propriété située au 2886, boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (section 10.3 – Corridors paysagers) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA sera liée à la condition suivante :

- D'installer une clôture végétale, pouvant être une haie de cèdres, du côté du stationnement menant vers les deux maisons voisines à l'arrière, afin de limiter le bruit et de préserver l'intimité.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 16 septembre 2025 portant le numéro 2025-09-057;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2025-0071 visant à la construction d'un nouvel immeuble multi logement de 76 unités et deux locaux commerciaux.
2. Cette demande de PIIA est liée à la condition suivante :
 - D'installer une clôture végétale, pouvant être une haie de cèdres, du côté du stationnement menant vers les deux maisons voisines à l'arrière, afin de limiter le bruit et de préserver l'intimité.
3. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost, règlement numéro 843*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.6

26474-10-25

DEMANDE DE PIIA 2025-0073 VISANT UN PROJET INTÉGRÉ RÉSIDENTIEL À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN – PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE LOT 6 584 452 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2025-0073 est liée au projet de développement 2023-0040 et vise à obtenir l'autorisation pour la modification des remises et l'ajout de cases de stationnement, dans le cadre d'un projet intégré de développement comprenant un triplex et trois multifamilial sixplex pour la propriété située au lot 6 584 452 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (section 9.1.2.2 – Projet intégré mixte ou résidentiel situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 16 septembre 2025



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

portant le numéro 2025-09-051;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2025-0073 visant la modification des remises, qui seront d'une superficie de 15,60 m², et d'approuver l'ajout de six cases de stationnement, pour un total de 44.
2. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost, règlement numéro 843*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.7

26475-10-25

DEMANDE DE PIIA 2025-0074 VISANT UN PROJET INTÉGRÉ COMMERCIAL OU INDUSTRIEL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2602, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2025-0074 est liée à la demande de permis de construction numéro 2025-0584 et vise à obtenir l'autorisation relativement à la construction commerciale du deuxième bâtiment du projet intégré commercial du centre sportif pour l'aménagement de terrains de dek hockey pour la propriété située au 2602, boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (section 9.1.4.2 – Projet intégré commercial ou industriel) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 16 septembre 2025 portant le numéro 2025-09-058;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2025-0074 visant à la construction commerciale du deuxième bâtiment du projet intégré commercial du centre sportif pour l'aménagement de terrains de dek hockey.
2. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost, règlement numéro 843*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.8



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

26476-10-25

**PROJET INTÉGRÉ RÉSIDENTIEL SUR L'ALLÉE DU BOISÉ « PROJET MANSE-BOISÉ
PHASE 2 » – PD-24-194 – ACCEPTATION PROVISOIRE**

CONSIDÉRANT que la Ville a autorisé la compagnie 9445-8494 Québec inc. à réaliser un projet intégré de développement résidentiel visant les lots projetés 6 583 636 à 6 583 650, 6 599 729 à 6 599 731 et 6 583 877 en vertu des résolutions 25674-04-24 et 25884-08-24, du protocole d'entente PD-24-194 et de la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que le promoteur a mandaté la firme *Équipe Laurence inc.* afin d'effectuer la surveillance des travaux dans le cadre du protocole d'entente PD-24-194;

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Michaël Dufort, ingénieur de la firme *Équipe Laurence inc.*, a confirmé qu'en date du 27 août 2025 les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc étaient complétés conformément aux plans et devis ainsi qu'à la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-Michaël Dufort, ingénieur de la firme *Équipe Laurence inc.*, en date du 17 septembre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Vincent Lafontaine, chargé de projet, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 24 septembre 2025;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter, de façon provisoire, les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc effectués en date du 27 août 2025 conformément au protocole de développement numéro PD-24-194 et à la réglementation municipale.
2. D'autoriser la libération partielle de la garantie financière d'exécution pour un montant de 387,99 \$, taxes incluses, compte tenu de la retenue de 15 % prévue au protocole d'entente.
3. Que la présente acceptation provisoire ne dégage en rien le promoteur de ses responsabilités prévues au protocole d'entente intervenu avec la Ville.

12.

12.1

**DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS EN DATE DE LA DERNIÈRE SÉANCE
PLÉNIÈRE**

La directrice du Service du capital humain dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs depuis la dernière séance plénière, conformément à



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19 et au Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs

12.2

26477-10-25

NOMINATION – COORDONNATRICE À L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT les besoins organisationnels et les projets grandissant au niveau de l'environnement au sein de la Ville;

CONSIDÉRANT que madame Rafaëlle Charbonneau occupe les fonctions de responsable des projets environnementaux depuis le 23 septembre 2024 et que le niveau de responsabilités et la prise en charge de projets environnementaux ont beaucoup évolué;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des ressources humaines et des affaires juridiques en date du 30 septembre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Julie Poulin, directrice des ressources humaines et madame Catherine Nadeau-Jobin, directrice générale par intérim, en date du 30 septembre 2025;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec la directrice générale par intérim à signer un addenda au contrat de travail pour madame Rafaëlle Charbonneau pour agir à titre de coordonnatrice à l'environnement aux conditions de travail prévues.

13.

13.1

26478-10-25

COTISATION 2025 DE LA VILLE DE PRÉVOST – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – ADHÉSION

CONSIDÉRANT que la Ville désire devenir membre de la Fédération québécoise des municipalités (FMQ);

CONSIDÉRANT qu'en date du 29 octobre 2024, la FQM a transmis à la Ville, son avis de cotisation pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est d'avis que la Ville aurait avantage à devenir membre de la FQM;

CONSIDÉRANT que la trésorière affectera au budget 2025, les argents nécessaires pour effectuer la dépense;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. De procéder à l'adhésion de la Ville à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2025.
2. D'envoyer à la FQM le paiement de la cotisation de la Ville de 8 046,15 \$, plus taxes.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément à la présente résolution.

26479-10-25

13.2

RÉSOLUTION D'APPUI À UN RETOUR SÉCURITAIRE ET COMPLET DES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ROUTIER AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que les contrôleurs routiers du Québec jouent un rôle essentiel dans la sécurité publique, en assurant notamment la surveillance des véhicules lourds, le respect des normes de transport des matières dangereuses, les opérations de contrôle de vitesse, et la sécurité du transport scolaire et du transport de personnes;

CONSIDÉRANT que, depuis la décision rendue le 6 mars 2025 par le Tribunal administratif du travail (TAT), une partie importante des activités des contrôleurs routiers est suspendue ou grandement réduite, notamment en raison du confinement de ces agents aux postes de contrôles (balances);

CONSIDÉRANT que cette limitation nuit directement à la capacité des contrôleurs routiers d'intervenir de manière préventive et efficace sur le terrain, augmentant ainsi les risques d'accidents liés à des véhicules lourds non conformes, au transport inadéquat de matières dangereuses, aux surcharges, à l'usure mécanique, ou à la fatigue des conducteurs;

CONSIDÉRANT que la période estivale et la rentrée scolaire sont des moments critiques sur le réseau routier, en raison de la forte circulation, du transport touristique, et du retour massif des autobus scolaires transportant des enfants;

CONSIDÉRANT que l'inaction du gouvernement du Québec depuis le jugement du TAT constitue une situation préoccupante et que des mesures concrètes sont nécessaires afin de restaurer la capacité d'intervention complète des contrôleurs routiers;

CONSIDÉRANT que la sécurité routière est une responsabilité partagée entre les paliers de gouvernement, et que les municipalités ont à coeur la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que la Fraternité des constables du contrôle routier du Québec a demandé aux municipalités du Québec d'appuyer la demande adressée au gouvernement du Québec afin qu'il donne suite sans délai à la décision rendue



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

par le Tribunal administratif du travail le 6 mars 2025, en mettant en place les mesures nécessaires pour assurer le retour complet et sécuritaire des activités des contrôleurs routiers sur l'ensemble du territoire québécois;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'appuyer la demande adressée au gouvernement du Québec par la Fraternité des constables du contrôle routier du Québec.
2. De transmettre cette résolution :
 - Au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;
 - Au ministère de la Sécurité publique du Québec;
 - Au bureau du premier ministre du Québec;
 - À la présidente directrice générale par intérim ainsi qu'à la présidente du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec;
 - Aux municipalités du Québec, aux MRC, ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
 - Et qu'une copie soit acheminée à l'auteur du message transmis aux élus municipaux, un contrôleur routier anonyme inquiet pour la sécurité des Québécois.

26480-10-25

13.3

REMERCIEMENT AUX DONATAIRES ET AUX ORGANISMES POUR LA LEVÉE DE FONDS EN SOUTIEN AUX ÉLÈVES ET FAMILLES TOUCHÉS PAR L'INCENDIE DE L'ÉCOLE VAL-DES-MONTS

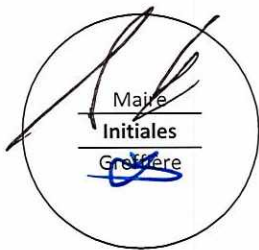
CONSIDÉRANT l'incendie survenu à l'école primaire Val-des-Monts le 12 septembre 2025, ayant affecté de nombreuses familles et élèves de notre communauté;

CONSIDÉRANT la mobilisation exceptionnelle des citoyens, entreprises locales, organismes communautaires et donateurs qui ont répondu à l'appel de solidarité lancé par la Ville;

CONSIDÉRANT que cette levée de fonds a permis de couvrir l'achat d'effets scolaires et personnels pour les élèves touchés, ainsi que de soutenir les familles dans cette période difficile;

CONSIDÉRANT que la Ville a autorisé un don de 50 000 \$ au Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord pour appuyer cette initiative;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. D'exprimer une profonde reconnaissance envers tous les donateurs, citoyens, entreprises et organismes ayant contribué à la levée de fonds en soutien aux élèves et familles touchés par l'incendie de l'école Val-des-Monts.
2. De transmettre la présente résolution à la Maison d'entraide de Prévost, au Club optimiste, ainsi qu'aux principaux partenaires et donateurs identifiés.

13.4

26481-10-25

REMERCIEMENT SPÉCIAL À LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME POUR LA LEVÉE DE FONDS EN SOUTIEN AUX ÉLÈVES ET FAMILLES TOUCHÉS PAR L'INCENDIE DE L'ÉCOLE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT l'incendie survenu à l'école primaire Val-des-Monts le 12 septembre 2025, ayant causé des pertes importantes et bouleversé la vie scolaire de nombreux enfants et familles;

CONSIDÉRANT la mobilisation rapide et généreuse de la Ville de Saint-Jérôme, qui a mis en place une levée de fonds afin de venir en aide aux élèves et familles touchés;

CONSIDÉRANT que cette initiative a permis de recueillir des dons significatifs, facilitant l'achat de matériel scolaire, le soutien psychologique et la réorganisation des services éducatifs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jérôme a démontré une solidarité exemplaire envers la communauté de Prévost et envers le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

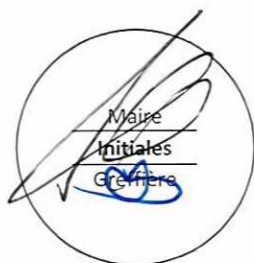
1. D'adresser nos plus sincères remerciements à la Ville de Saint-Jérôme pour son engagement et sa générosité dans la levée de fonds en soutien aux élèves et familles touchés par l'incendie de l'école Val-des-Monts.
2. De transmettre la présente résolution à la Ville de Saint-Jérôme.

13.5

26482-10-25

DEMANDE DE CLARIFICATION – RÉSEAUX D'AQUEDUCS PRIVÉS ABANDONNÉS PAR AQUA-GESTION – RÉGION DES LAURENTIDES ET LA NOUVELLE APPLICATION DES MODALITÉS DE LA TECQ PAR LE MAMH

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec sont reconnues officiellement comme des gouvernements de proximité depuis 2016;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT qu'au fil des années, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a délivré à des entreprises privées des autorisations pour exploiter des réseaux d'aqueducs, sans leur imposer d'encadrement financier adéquat ni de mécanismes contraignants pour assurer la continuité ou le transfert des services en cas de retrait;

CONSIDÉRANT que ces autorisations n'obligeaient pas les promoteurs à fournir des garanties financières ou à adopter des plans de contingence permettant d'assurer la continuité des services en cas de défaut;

CONSIDÉRANT que dans son rapport du 24 février 2015, intitulé « Le contrôle et la surveillance des réseaux d'aqueduc privés au Québec », le Protecteur du citoyen dénonçait déjà l'absence d'un encadrement gouvernemental cohérent et recommandait notamment :

- L'élaboration d'un cadre d'intervention pour les réseaux présentant des avis d'ébullition ou de non-consommation;
- L'implication du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);
- Le déploiement uniforme de ce cadre dans toutes les directions régionales; et
- La production annuelle d'un bilan de mise en œuvre du plan d'action.

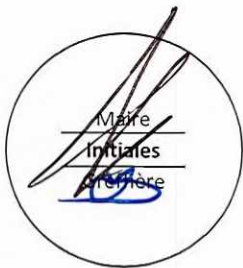
CONSIDÉRANT que, malgré la gravité des conclusions soulevées, il semble qu'aucune mesure concrète n'a été mise en œuvre à ce jour par les ministères concernés;

CONSIDÉRANT que, le 3 mars 2025, la société Aqua-Gestion a informé le MELCCFP de son retrait total de ses obligations, abandonnant ainsi 22 réseaux d'aqueduc privés, dont 2 à Prévost;

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP a imposé par ordonnance aux municipalités locales concernées la gestion provisoire de ces réseaux privés, transférant ainsi une responsabilité lourde et coûteuse sans consultation préalable ni compensation;

CONSIDÉRANT que le MAMH veut appliquer dorénavant aux municipalités ayant reçu une ordonnance, les modalités de financement et de priorisation de la TECQ, comme s'il s'agissait de réseaux publics municipaux et cela représentant une iniquité pour les citoyens d'une même ville et entre les villes et municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en mars 2025, les fonctionnaires du MAMH auraient reçu la



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

directive de geler les programmations TECQ des municipalités concernées par le dossier Aqua-Gestion et d'y appliquer rétroactivement la modalité du 20 % / 80 %, sans en informer aussitôt les municipalités visées;

CONSIDÉRANT que ce n'est qu'à l'initiative de la Municipalité de Mille-Isles, lors d'une rencontre le 24 juillet 2025, soit plus de quatre mois après l'approbation de la programmation, que la directive a été communiquée;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, aucune communication écrite officielle n'a été transmise aux villes et municipalités concernées confirmant ou infirmant cette directive;

CONSIDÉRANT que, se fiant à l'approbation reçue, les Villes et municipalités ont engagé des dépenses importantes;

CONSIDÉRANT que cette absence de directions claires, conjuguée à des règles appliquées de façon inéquitable, le gouvernement donne l'impression de transférer graduellement et définitivement la responsabilité des réseaux privés vers les villes et municipalités, sans consultation ni étude d'impact pour les citoyens, sans aide financière, mais plutôt avec une cannibalisation des aides gouvernementales aux gouvernements de proximités;

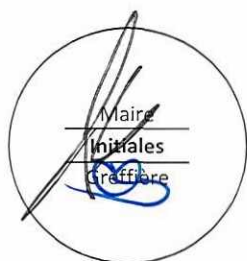
CONSIDÉRANT que le gouvernement aurait plutôt dû prendre en charge la gestion de ces réseaux privés, pour lesquels il a émis les autorisations et de mettre en place des solutions permanentes;

CONSIDÉRANT que l'eau potable est un besoin essentiel, le gouvernement du Québec avait la responsabilité de réaliser les inspections, de prendre les mesures nécessaires afin que l'eau distribuée respecte les exigences du *Règlement sur la qualité de l'eau potable*, RLRQ, c. Q-2, r. 40, et de veiller au maintien d'infrastructures adéquates;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost, pour ses citoyens touchés, veut être un partenaire dans la résolution du problème, mais pas en faisant porter l'ensemble de la responsabilité financière sur ses citoyens touchés et les villes concernées;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. De demander au Gouvernement du Québec, via le MELCCFP et le MAMH, qu'il indique sans délai que le programme de la TECQ des villes touchées ne sera pas impacté par l'abandon de réseaux par gestionnaire privé.
2. De demander au MELCCFP d'ajouter des ressources au dossier afin de



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

dresser un inventaire des problématiques et proposer des solutions viables aux propriétaires et aux villes et municipalités concernées.

3. De réitérer au MELCCFP et au MAMH l'importance de maintenir une collaboration avec toutes les parties prenantes entre le gouvernement, les municipalités et les citoyens, dans un esprit de coopération et de responsabilité tripartite, afin de trouver des solutions adaptées aux réalités de chacun des territoires.
4. De demander la création d'un financement spécifique, distinct de la TECQ, pour la gestion temporaire des réseaux visés par les ordonnances.
5. De rejeter toute tentative d'imposer la responsabilité permanente de ces réseaux aux municipalités.
6. D'identifier trois scénarios pour la suite du dossier :
 - 1° Que le gouvernement du Québec accorde une subvention substantielle aux citoyens souhaitant forer un puits privé, avec remboursement sur 20 ans via les taxes : scénario simple, durable et équitable;
 - 2° Que le gouvernement retienne un nouvel opérateur privé ou parapublic pour reprendre la gestion des réseaux;
 - 3° Que si le gouvernement impose aux municipalités la prise en charge permanente des réseaux qu'elle subventionne à 80 % des dépenses en immobilisations et 50 % des dépenses d'opération;
7. De transmettre la présente résolution à la ministre des Affaires municipales, madame Geneviève Guilbault, à la ministre responsable de la région des Laurentides, madame Sonia Bélanger, à madame Agnès Grondin, aux directions régionales des Laurentides du MELCCFP et du MAMH, au président de l'UMQ, monsieur Guillaume Tremblay, au président de la FQM, monsieur Jacques Demers, aux municipalités et MRC concernées et au Protecteur du citoyen.

14.

14.1

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 30 à 20 h 39.

15.

15.1

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers interviennent relativement à divers sujets.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

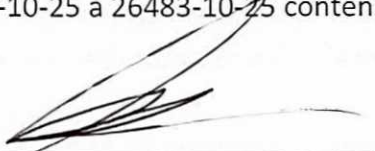
16.
16.1

26483-10-25

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 20 h 42.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 26447-10-25 à 26483-10-25 contenues dans ce procès-verbal.



Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 26447-10-25 à 26483-10-25 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 1^{er} octobre 2025.



Me Caroline Dion
Greffière